

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017*

**N°159/06/2017 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS
- CONVENTIONS FINANCIERES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Vally CENTOMO, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits ouverts au Budget 2017 (budget Primitif) pour l'attribution des subventions aux associations.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €,

Aussi, suite au vote du Budget Supplémentaire 2017, il vous est proposé de passer un avenant modifiant la convention existante pour 2017, pour les structures susvisées, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 :

Nom de l'Organisme	Subvention allouée en 2017 BP	Subvention nouvelle ou régularisation BS JUIN 2017	Total Subvention 2017 BP+ BS
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES COS	62 600 €	- 4 104 €	58 496 €
LE RIO	98 000 €	2 000 €	100 000 €
UNION SPORTIVE MONTALBANAISE SECTION CYCLISME	25 000 €	1 500 €	26 500 €
AVENIR MONTALBANAIS	24 680 €	13 500 €	38 180 €
SOCIETE ANONYME USM	260 000 €	100 000 €	360 000 €

Au vu de ces éléments il vous est demandé de bien vouloir :

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures à 23 000 € pour 2017,
- autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs existantes.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JUIN 2017

De sa publication et/ou notification le :

30 JUIN 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

